

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

5 SEPTEMBRE 2024

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES PLASTICIENS AU SEIN DES  
INSTITUTIONS SUBVENTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-  
BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR MME FADILA LAANAN, M. BRUNO LEFEBVRE, MME ISABELLA  
GRECO, MME ANNE LAMBELIN, MME MÉLISSA HANUS, M. LAURENT DEVIN,  
MME ÖZLEM ÖZEN ET MME NADIA EL YOUSFI

RÉSUMÉ

La présente résolution vise à apporter des solutions concrètes afin d'assurer un droit de monstration au travers d'une juste rémunération des artistes plasticiens qui exposent au sein des centres d'art subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Trop souvent, certains lieux d'exposition s'exonèrent de toute rémunération des artistes plasticiens lorsqu'ils exposent leurs œuvres. Or, le droit à la culture implique aussi de rendre accessible au plus grand nombre la pratique artistique, et la rémunération qui en découle.

La résolution demande au Gouvernement de mettre en place des actions concrètes afin de permettre, une juste rémunération des artistes en arts plastiques, et garantir la rémunération du droit d'exposition/de monstration des artistes lorsqu'ils sont exposés au sein d'institutions publiques reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le texte incite également à entamer une réflexion et des échanges avec les différents niveaux de pouvoir afin que le droit de monstration soit rendu obligatoire, au sein de toute institution publique qui expose un artiste ayant son siège en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de résolution visant à une juste rémunération des artistes plasticiens dans les institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.....</b>	<b>7</b>

## DÉVELOPPEMENTS

### **Constat : la grande précarité des artistes en arts plastiques**

Les arts plastiques - qui regroupent une multitude de pratiques<sup>1</sup> : « *l'architecture, les arts numériques et technologiques, les arts textiles, le design, le dessin, l'estampe, l'illustration, la mode, la peinture, la photographie, la sculpture, la vidéo d'art ou toute autre forme artistique ou technique - y compris novatrice, de même nature –* », contribuent à la richesse culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà de la création, les artistes plasticien(ne)s participent à la diffusion de la culture sur notre territoire et à son rayonnement à l'international.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le secteur de la culture par la création et le subventionnement d'institutions dans tous les secteurs culturels : musées, centres d'art, salles de spectacle, théâtres, lieux de concert, aide au cinéma. Or, le secteur des arts plastiques semble historiquement sous-financé en comparaison avec les autres domaines de la culture. Cela complique la possibilité d'offrir une juste reconnaissance et rétribution du travail des artistes à la hauteur de la richesse culturelle qu'ils génèrent. Nous pouvons constater que seule une part minoritaire des budgets des institutions d'arts plastiques est attribuée à l'artiste lui-même, part trop insuffisante pour lui permettre de vivre dignement de son travail. Ce même constat peut être établi pour les commissaires d'expositions indépendant(e)s et les critiques. Or, au travers de leur travail d'écriture et de mise en espace, ils favorisent et facilitent la rencontre des œuvres et du public. Ils et elles sont des intermédiaires précieux.

L'insécurité et le défaut de rémunération entraînent une grande précarisation des artistes, tant économique que dans la pratique de leur art, ne laissant la place qu'aux seules personnes en ayant les moyens. En effet, la grande majorité des jeunes artistes plasticien(ne)s, à l'aube de leur carrière, ne peuvent vivre décemment de leur art. Pour raisons financières, ils acceptent souvent des emplois avec des statuts précaires. Certains jeunes artistes ont la chance d'avoir des fonds propres ou un entourage qui leur apportent une sécurité matérielle, leur permettant de s'adonner à leur art en toute quiétude et tranquillité d'esprit. Cette inégalité des chances engendre que les œuvres présentées par de jeunes plasticiens ne sont pas forcément celles des artistes talentueux, mais des mieux lotis.

Lors des auditions du secteur culturel au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruno Goosse, Représentant de la FaP (Fédération des Arts Plastiques), nous expliquait, le 31 mars 2022, que la FaP « avait compris que le

---

<sup>1</sup> Définition précisée dans l'article 1 du Décret relatif aux arts plastiques du 3 avril 2014.

problème rencontré par l'écosystème des arts plastiques était plus profond. Il est lié, selon (eux), à une vieille habitude qui a la vie dure : l'absence de rémunération des artistes plasticiens lors d'expositions. Faire travailler les gens sans les rémunérer reste la cause première de la précarité, bien qu'elle ne soit pas la seule. »

Cette précarisation a été mise en lumière et exacerbée par la crise sanitaire. Certains artistes, faute de statut, sont passés sous de nombreux radars et ne bénéficiaient d'aucune des aides mises en place par les différents niveaux de pouvoir. À défaut, des initiatives citoyennes se sont organisées, dans l'urgence, pour leur donner un coup de pouce financier, le temps du confinement. On pense, à titre d'illustration, au Fonds Sparadrapp et à #jeparraineunartiste. Les arts plastiques sont un des secteurs artistiques qui ont le plus souffert durant la crise.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les artistes ne sont pas ou peu rémunérés lorsqu'ils exposent leurs œuvres dans des lieux publics, même subventionnés. La rémunération des artistes plasticien(ne)s varie en fonction du projet et de l'opérateur culturel où a lieu l'exposition, en fonction de son budget, et ce par le biais de frais de production, de contrats conclus sous le régime des petites indemnités (RPI – qui, heureusement, ne sont plus légaux depuis la réforme), de droits d'auteur ou encore d'achats d'œuvres. Il n'existe aucune norme contraignante imposée aux opérateurs culturels subventionnés vis-à-vis des artistes, ce qui explique que de nombreux lieux dans le domaine des arts plastiques s'exonèrent de toute rétribution pour l'exposition d'œuvres.

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions aux opérateurs culturels, notamment par le biais de conventions et de contrats-programmes, en vertu du décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques. Depuis 2021, toute convention des centres d'arts contemporains, nouvelle ou en reconduction, intègre l'obligation pour les opérateurs de rétribuer tout artiste pour un projet, et ce en adéquation avec les moyens dont il dispose et l'ampleur du travail fourni par les prestataires artistiques. Cette rémunération doit, en théorie, faire l'objet, en amont de l'exposition, d'une convention établie entre le lieu et l'artiste. Dans ce cadre, les rapports annuels devront servir à évaluer l'application de cette obligation. Pour autant, l'obligation n'est pas conditionnée à l'octroi de la subvention ou à une quelconque sanction.

Bien que la monstration figure dans l'article deux du décret relatif aux arts plastiques du 3 avril 2014, aucun arrêté d'exécution n'a été émis concernant le droit de monstration. Or, d'une part, les artistes ne peuvent vivre uniquement de la vente de leurs œuvres. Il faut instaurer un changement d'optique dans la manière de concevoir et d'aborder l'art et le rôle de la culture. En effet, les artistes exposent de plus en plus souvent avec comme objectif premier d'exposer et de diffuser une diversité culturelle, plutôt que de vendre les œuvres exposées. D'autant plus que le

marché de l'art reste minime, principalement en Fédération Wallonie-Bruxelles et que peu d'artistes peuvent dignement en vivre.

D'autre part, la juste rémunération des artistes, la prise en compte du travail invisibilisé et l'octroi d'un droit de monstration adéquat sont autant de conditions préalables pour accéder au statut d'artiste tel qu'il a récemment été revu et renforcé par le ministre de l'Emploi. Cet objectif est crucial, afin d'ouvrir des droits au travailleur culturel, tels que l'accès à la Sécurité sociale.

### **Les objectifs de la présente proposition de résolution**

L'objectif principal de la présente proposition de résolution vise à reconnaître le travail trop souvent invisibilisé des artistes-plasticien(ne)s et de mettre en place une politique cohérente et équilibrée de rémunération des artistes qui exposent dans les institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de garantir la rémunération du droit de monstration, il convient d'assortir l'attribution d'aides publiques de conditions ad hoc. Il est urgent d'instaurer un système de rémunération structuré, professionnel et homogène, ainsi qu'une charte de bonnes pratiques, afin d'assurer une rémunération minimale par toutes les institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et variant selon les dimensions du lieu d'exposition, de la durée de l'exposition, du pourcentage de nouvelles pièces et du nombre d'artistes.

Cette résolution vise également à entamer une même réflexion sur la rémunération des curateur(ice)s et critiques pour la reconnaissance de leur travail.

Au-delà du soutien ponctuel aux artistes plasticien(ne)s tel que les bourses et les aides à la création, il est essentiel d'apporter des solutions structurelles pour le soutien de la création et des artistes, pour que soit reconnu et valorisé, à sa juste mesure, le travail des artistes plasticiens. Ceci à travers non seulement le droit de monstration, mais aussi et plus largement, la mise en place d'une véritable politique de rétribution des artistes plasticiens, ainsi que de tout prestataire ayant un travail artistique.

À l'inverse de ce qui est fait du côté de la communauté flamande, la juste rémunération du travail de création, d'expositions, de montage, de présentation ou encore d'écriture devrait se référer à une grille de rémunération (barème) automatique et identique pour tous et toutes afin d'éviter que l'artiste ne se retrouve dans la position inconfortable de devoir négocier avec un opérateur culturel. La grille de rémunération doit être définie sur base de critères clairs et objectivables afin d'être en capacité de s'appliquer à toute sorte d'exposition, et prendre en compte l'ampleur du travail réalisé dans le calcul du droit de monstration.

Sous la législature précédente, le projet pilote de rémunération des artistes plasticiens et mis en place en 2023 par la ministre de la Culture constitue une base

afin d'estimer le budget nécessaire à l'application du droit de monstration au sein des centres d'art subventionnés par la FWB, et de mettre en place un phasage et un calendrier visant l'application de l'obligation de rémunération du droit de monstration à tous les centres d'art.

Compte tenu de la situation financière de la Fédération Wallonie Bruxelles, il est proposé qu'un Fonds soit créé, afin de permettre au Mécénat de compléter l'enveloppe nécessaire à la mise sur pieds de ce projet, avec un possible incitant.

Afin que le droit de monstration soit appliqué, il conviendra en outre d'étudier la modification des principaux décrets concernés, à savoir le décret relatif au secteur muséal du 25 avril 2019, le décret relatif aux arts plastiques du 3 avril 2014. Dans un deuxième temps, il conviendra d'étudier l'impact financier et donc la faisabilité de modifier le texte du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels.

À cet égard, la proposition de la Fédération des arts plastiques de rémunération minimales s'avère être un point de départ intéressant pour élaborer une charte et une grille de rémunérations dans tous les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les auteurs, ce dossier doit être remis sur la table du Parlement et du Gouvernement sans tarder pour donner un signal concret en la matière aux secteurs culturels qui restent dans le flou.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES PLASTICIENS DANS LES INSTITUTIONS SUBVENTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Considérant :

- La proposition de résolution du 20 octobre 2021 adoptée au Parlement européen sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'Union européenne ;
- le décret relatif aux arts plastiques du 3 avril 2014 ;
- le décret relatif au secteur muséal en communauté française du 25 avril 2019 ;
- le décret relatif aux centres culturels du 21 novembre 2013 ;
- le travail de consultation « Working in the Arts » avec le secteur culturel et le récent accord sur la réforme du statut d'artiste au Gouvernement Fédéral ;
- la professionnalisation du secteur autour de la création d'une Fédération des Arts Plastiques (la FaP) ;
- les travaux réalisés par la Chambre de Concertation des Arts Plastiques qui regroupe les différentes fédérations professionnelles reconnues dans le secteur ;
- les demandes du secteur, via la FaP - Fédération des Arts Plastiques, formulées lors des auditions du secteur culturel au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 31 mars 2022 ainsi que l'avis remis à la Chambre de Concertation des Arts Plastiques ;
- le cadre de rémunération pour les artistes et commissaires d'exposition indépendants réalisé par le Kunstenpunt et le Flanders Arts Institute ;
- les nombreuses questions posées depuis 2017 par les députés socialistes (Isabelle Emmery, Fadila Laanan et Maxime Hardy) en Commission Culture afin de sensibiliser les ministres de la Culture à la situation précaire

des artistes plasticiens et à la nécessité de mettre en place un droit de monstration ;

- le projet-pilote mis en œuvre par la ministre de la Culture en 2023 en vue d'instaurer une rémunération des artistes plasticiens ;
- la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le caractère large de la déclaration de politique communautaire 2024-2029 dans lequel il est indiqué qu'il faut « Assurer une juste rémunération des artistes en poursuivant et en renforçant l'attention portée à l'emploi artistique (aspects quantitatifs et qualitatifs) généré par les opérateurs, dans l'examen des demandes de subventions et dans les évaluations » ;

Vu :

- Les politiques de rémunération des artistes plasticiens menées à l'international et la fuite des talents que cela pourrait engendrer ;
- les constats du Rapport de Bruno Racine, « L'Auteur et l'acte de création », février 2020 ;
- La proposition de loi française n°4880 relative à la rémunération des artistes en arts visuels ;
- les différents mouvements internationaux tels que le mouvement Working Artists and the Greater Economy (W.A.G.E.)<sup>2</sup>, né aux États-Unis en 2008, qui défend notamment une juste rémunération des artistes plasticiens lors d'une exposition ;
- que notre Fédération accueille sur son territoire des écoles artistiques de grande qualité, que celles-ci regorgent de jeunes talents, que le secteur est florissant et attractif par rapport à d'autres pays voisins ;
- la précarité grandissante des artistes plasticiens qui ne peuvent vivre décemment de leur art sans aides extérieures ou travail alimentaire ;
- la nécessité d'une juste rétribution financière du travail fourni par l'artiste (production d'une pièce d'art ou d'une exposition ;

Le Parlement demande au Gouvernement :

---

<sup>2</sup> <https://wageforwork.com/home>

- De solliciter l'avis de l'Observatoire des Politiques culturelles sur les dispositifs décrets et réglementaires à renforcer afin d'assurer un droit de monstration aux artistes plasticien(ne)s qui exposent dans les centres d'art, d'une part, et dans tous lieux publics, d'autre part ;
- d'instaurer un dialogue avec le secteur visant la systématisation de la rémunération des artistes plasticien.ne.es et des curateur.rice.s qui exposent dans les centres d'art reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'établir, en concertation avec le secteur, un barème minimum de rémunération à verser aux artistes dont les œuvres sont exposées publiquement, et établir une charte de bonnes pratiques de rémunération simple et praticable dont l'application ne sera pas sujette à discussion/interprétation ; s'inspirer, en ce sens, de la grille de rémunération proposée par la FAP et aboutir à une grille définitive, concertée avec le secteur et la Chambre d'avis des Arts Plastiques ;
- de veiller, dans le cadre de l'évaluation des rapports annuels des opérateurs conventionnés, à analyser les mesures contraignantes de rémunération des artistes. À l'instar des pratiques dans le secteur des arts vivants, veiller à ce qu'un pourcentage substantiel des subventions soit dédié à la rémunération des artistes plasticiens ;
- d'étudier la possibilité de développer, de manière pérenne, une bourse de production en art plastique afin d'aider les artistes plasticiens à réaliser une œuvre, à participer à une exposition, à un concours international, etc. ;
- d'encourager les pouvoirs publics à acquérir des œuvres de nos artistes belges francophones afin de développer un patrimoine commun et de soutenir nos artistes et leur visibilité, et de veiller à leur conservation et leur monstration au sein des lieux publics situés en FWB ;
- d'étudier l'impact et la possibilité de conditionner les demandes de subventions ponctuelles des institutions à des conditions de rémunération des artistes (mention de la rémunération pour l'artiste, frais d'exposition mentionnés à charge du lieu etc.) ;
- d'étudier l'impact et la possibilité d'instaurer un droit de monstration systématique lorsque les artistes plasticien(ne)s dont le siège se trouve en Fédération Wallonie-Bruxelles, exposent à l'étranger dans le cadre d'événements organisés par Wallonie-Bruxelles International

- de créer un Fonds afin de soutenir la mise en œuvre et l'application du droit de monstration au sein des centres d'art plastiques conventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'assurer le financement de ce Fonds par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de l'ouvrir au mécénat. Seuls les mécènes en phase avec les valeurs portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront acceptés comme mécènes ;
- de sensibiliser les autorités locales, provinciales, régionales et fédérales à la problématique de la rémunération des artistes plasticiens et du droit de monstration, afin de faire évoluer les mentalités et d'assurer la rémunération du droit de monstration ;
- de poursuivre et d'approfondir les discussions avec le niveau Fédéral afin que le droit de monstration, actuellement reconnu fiscalement comme droit d'auteur, puisse évoluer afin de laisser la possibilité à l'artiste d'un versement libre de charges sociales qui lui permettront d'accéder aux droits sociaux ;
- de soutenir un service de médiation aidant les artistes des arts visuels en cas de litige ;
- de poursuivre et finaliser le cadastre de l'emploi artistique au sein du secteur des arts plastiques ;
- d'entamer un dialogue avec le niveau fédéral afin d'étudier les possibilités d'incitants pour les mécènes.

**F. Laanan**

**B. Lefèbre**

**I. Greco**

**A. Lambelin**

**M. Hanus**

**L. Devin**

**Ö. Özen**

**N. El Yousfi**